

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE



Paris, le **05 AVR. 2017**

chi Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 11 juillet 2016, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt d'Epinal, qui s'est déroulée du 7 au 10 avril 2015. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement de la maison d'arrêt comme la prise en charge individualisée des personnes détenues, en particulier au quartier des mineurs, l'investissement du personnel soignant et le développement de la télémédecine.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. Je vous assure que la DAP met en œuvre, chaque fois que possible, les mesures susceptibles d'y répondre.

Il m'apparaît donc utile de vous faire part des observations suivantes.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

I – S'agissant de la structure et du fonctionnement de la maison d'arrêt

S'agissant de la prise en charge des personnes détenues dans les différents quartiers

Vous regrettez que le quartier arrivants ne soit pas encadré par une équipe dédiée. Toutefois, depuis un an, il est supervisé par le premier surveillant adjoint au chef de bâtiment, qui impulse une dynamique visant au respect des règles pénitentiaires européennes et contrôle l'effectivité des observations, ainsi que la distribution des kits arrivants et du livret d'accueil. Comme observé dans votre rapport, il arrive qu'une personne vulnérable soit affectée de manière temporaire au quartier arrivants, à l'occasion d'un problème de cohabitation rencontré dans les étages, afin de disposer du temps nécessaire à une réaffectation pertinente en détention. La priorité est toujours donnée à la garantie de la sécurité de la personne détenue faisant l'objet d'une telle mesure.

L'accès des mineurs à la location de réfrigérateurs ainsi qu'à l'équipement de plaques chauffantes est possible. Par ailleurs, ce quartier est correctement chauffé. Il est cependant fréquent de constater que les fenêtres des cellules sont maintenues grandes ouvertes, les jeunes se livrant au tabagisme, pourtant interdit, et aérant leur cellule de manière à faire disparaître les odeurs. Les mineurs ne se sont, pour leur part, jamais plaints de la cour de promenade mise à leur disposition.

Vous indiquez qu'une solution doit être trouvée afin de remédier à l'insalubrité de certaines cellules du quatrième étage (humidité, blattes, moisissures). En ce sens, les travaux de réfection des toitures, à présent achevés dans le bâtiment de détention hommes, ont fait disparaître l'humidité et les moisissures qui existaient au quatrième étage. L'étanchéité et l'isolation thermique ont aussi été améliorées. Par ailleurs, un contrat d'entretien est passé depuis plusieurs années avec une entreprise chargée de la lutte contre les nuisibles et la dératisation, qui intervient autant que de besoin, dès qu'elle est sollicitée.

S'agissant des activités

Vous recommandez une dynamisation de la recherche d'activités de production pour les ateliers. La conjoncture économique et la situation du bassin d'emploi des Vosges ne sont pas propices au développement des activités de production aux ateliers. Néanmoins, le responsable local du travail pénitentiaire organise des actions de communication auprès d'organisations patronales locales.

Conformément à vos recommandations, toutes les propositions d'activités socioculturelles auxquelles il est fait référence ont abouti, à l'exception du projet qui impliquait la présence dans l'établissement de mineurs en provenance de l'extérieur. De même, la gestion de la bibliothèque a été dynamisée depuis votre visite. La bibliothèque reçoit des abonnements de périodiques divers (actualités, sports, automobiles).

Des activités sportives sont désormais développées au sein du quartier des femmes. Un professeur de sport y intervient, à raison de douze heures hebdomadaires en moyenne. Ce quartier est également équipé d'une salle de musculation accessible à toutes les femmes détenues une heure par jour.

Depuis le printemps 2016, des jeux de société et une table de tennis-de-table ont été mis à disposition des personnes détenues au quartier de semi-liberté.

S'agissant des cantines

La viande fraîche n'est pas vendue en cantine. En effet, cette mesure impliquerait notamment que les personnes détenues concernées disposent d'un réfrigérateur en cellule et que soit strictement garantie la chaîne du froid, ce qui n'est pas réalisable dans l'immédiat. Toutefois, conformément aux recommandations de votre rapport, des recherches sont faites concernant la fourniture de viande fraîche sous vide. Par ailleurs, au quartier des femmes, une cantine de produits de beauté existait déjà lors de la visite.

II. S'agissant du respect des droits des personnes détenues

S'agissant du maintien des liens familiaux

Il est exact que les parloirs familiaux ne garantissent pas suffisamment l'insonorisation des box. Une restructuration intégrale du secteur des parloirs est nécessaire. Un projet d'envergure, visant à agrandir l'unité sanitaire et restructurer les parloirs familles, est à l'étude.

S'agissant des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Vous recommandez l'octroi aux personnes dépourvues de ressources suffisantes d'un euro de droit de tirage pour le téléphone et vingt euros de secours mensuel. En matière de lutte contre la pauvreté, l'euro est systématiquement accordé aux arrivants condamnés pour leur permettre l'accès au téléphone. La commission indigence attribue systématiquement à ceux répondant aux critères l'aide en nature (produits de toilette et d'entretien ainsi que matériel de correspondance) et vingt euros de secours mensuel. Il est effectivement arrivé que certains auteurs de dégradations volontaires en cellules ne reçoivent pas l'aide financière. Cependant, l'aide en nature leur est toujours accordée.

S'agissant du respect du secret médical

Les locaux de l'unité sanitaire permettent de respecter le secret médical. La présence de personnels pénitentiaires est effective lorsqu'un risque existe. Des mesures de protection peuvent être prises, à la demande des personnels soignants ainsi qu'à l'initiative des cadres de la détention, qui connaissent le potentiel de dangerosité de certaines personnes détenues. De plus, la distribution des médicaments est réalisée par le personnel soignant. La distribution des produits de substitution s'effectue à l'unité de soins par le personnel soignant ; celle des autres traitements se déroule en cellule par le personnel soignant accompagné d'un surveillant.

S'agissant de la réalisation des fouilles

Vous rappelez que les fouilles intégrales doivent être objectivement justifiées et estimez que leur nombre semble pouvoir être réduit. Toutes les fouilles intégrales sont justifiées et s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire révisé.

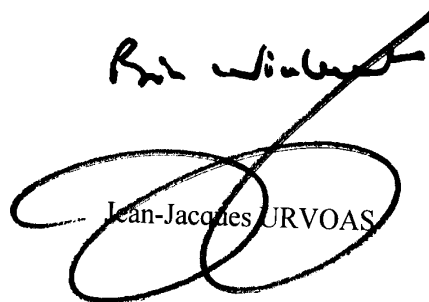
S'agissant de l'application des peines

En matière d'application de peines, vous estimez que les débats contradictoires doivent se tenir en présence d'un représentant de l'administration pénitentiaire et ne devraient pas être organisés de manière systématique par visioconférence. Vous recommandez de même que la politique en matière de retrait des crédits de réduction de peine ou d'octroi de permissions de sortir soit rendue plus compréhensible pour les personnes détenues. L'avis du représentant de l'administration pénitentiaire est systématiquement demandé et fourni sur les deux sujets évoqués. S'agissant des méthodes de travail du juge d'application des peines, il n'appartient pas à l'administration pénitentiaire de les commenter.

S'agissant de l'expression collective

Quant à l'expression collective de la population pénale, deux rencontres ont été organisées durant l'année 2015 et le chef d'établissement, ainsi que son adjoint, effectuent des audiences fréquentes et nombreuses dans tous les secteurs de la détention.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.


Jean-Jacques URVOAS